

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 7 novembre 2013**

L'an deux mille treize, le sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, M. Fréminet, M. Simon, M. Goeuriot, Mme Prot, M. Hazard, Mme Peyriguey, Mme Lamousse, M. Chantier, M. Hénon

Absents et excusés : Mme Vignol, M. Roblin, Mme Collet, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Artola, Mme Lenhard

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Roblin à Mme Renaud
- Mme Vignol à Mme Breuil
- Mme Collet à M. Vermelin
- M. Dumont à M. Hazard

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Constata que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme **auxiliaire** du secrétaire de séance.

◆ 13-0802 – 5.7. - Engagement de la procédure de création d'une Communauté d'Agglomération autour de Verdun par fusion des communautés de communes de Charny et Verdun

Un nouveau processus de création est établi en application de l'article L5211-41-3 du CGCT. Pour cela, la condition préalable, sans laquelle rien n'est possible, est de définir le périmètre de la Communauté d'Agglomération qui offrira la probabilité la plus forte d'obtenir les majorités qualifiées des conseils municipaux concernés (la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population. Ces majorités doivent également comprendre au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chaque EPCI qu'il est envisagé de fusionner.) Le nouveau périmètre doit également être incontestable juridiquement afin d'éviter tout recours de tiers qui retarderait ou annulerait la procédure. A cet effet, la proposition de périmètre la plus pertinente comprend la fusion des communautés de communes de Charny et Verdun pour un ensemble de 25 communes et une population totale de 30 170 habitants. Les statuts sont joints à la présente proposition. Les communes de Belleray et Dugny-sur-Meuse ont à plusieurs reprises émis le souhait d'intégrer la Communauté d'Agglomération. Ces deux communes font partie de la communauté de communes du Val de Meuse ce qui rend leur intégration immédiate difficile. En effet, la communauté de communes de Val de Meuse pourrait se sentir lésée de sa perte démographique eu égard à sa situation financière difficile et ainsi tenter un recours contre l'arrêté préfectoral de création. Ce recours paralyserait l'action de la communauté d'agglomération quelle que soit son issue. Si l'arrêté est annulé et qu'à l'issue de l'exercice des voies de recours, la date du 17 mai 2016 est dépassée, aucune création ne sera possible. A l'inverse, même si la décision est au final favorable, l'action de la communauté d'agglomération sera paralysée pour les mois voire les années suivant l'introduction du recours, primordiaux pour la redéfinition des compétences et de l'intérêt communautaire. C'est pourquoi les communes de Belleray et Dugny ne sont pas intégrées à cette proposition pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'exercer, dans un premier temps, ses compétences de manière

sereine. En revanche, dès la création de la Communauté d'Agglomération sur le périmètre de 25 communes, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour intégrer le plus rapidement possible ces deux communes selon les textes en vigueur.

L'article L5214-26 du CGCT prévoit ainsi qu'une « commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ». Aucune délibération de l'EPCI d'origine n'est nécessaire. Elles pourront aussi opter pour le retrait de droit commun de l'article L5211-19 qui a l'inconvénient de nécessiter une délibération de toutes les communes membres et de l'EPCI quitté.

La répartition des conseillers se fera en application de l'article 5211-6-1 du CGCT. Deux possibilités sont ouvertes.

La première consiste à strictement appliquer les dispositions prévues par la loi ce qui donnerait 56 délégués pour la répartition ci dessous :

Commune	Population municipale	Pourcentage de population sur population municipale	délégués	Pourcentage représentation
Beaumont-en-Verdunois	0	0,00%	1	1,79%
Belleville-sur-Meuse	3 203	11,19%	4	7,14%
Béthelainville	191	0,67%	1	1,79%
Béthincourt	29	0,10%	1	1,79%
Bezonvaux	0	0,00%	1	1,79%
Bras-sur-Meuse	705	2,46%	1	1,79%
Champneuville	118	0,41%	1	1,79%
Charny-sur-Meuse	560	1,96%	1	1,79%
Chattancourt	168	0,59%	1	1,79%
Cumières-le-Mort-Homme	0	0,00%	1	1,79%
Douaumont	8	0,03%	1	1,79%
Fleury-devant-Douaumont	0	0,00%	1	1,79%
Fromeréville-les-Vallons	234	0,82%	1	1,79%
Haudainville	962	3,36%	1	1,79%
Haumont-près-Samogneux	0	0,00%	1	1,79%
Louvemont-Côte-du-Poivre	0	0,00%	1	1,79%
Marre	165	0,58%	1	1,79%
Montzéville	171	0,60%	1	1,79%
Ornes	6	0,02%	1	1,79%
Samogneux	76	0,27%	1	1,79%
Sivry-la-Perche	256	0,89%	1	1,79%
Thierville-sur-Meuse	3 071	10,73%	4	7,14%
Vacherauville	125	0,44%	1	1,79%
Vaux-devant-Damloup	70	0,24%	1	1,79%
Verdun	18 513	64,66%	26	46,43%
TOTAUX	28 631	100,00%	56	100,00%

La seconde possibilité est d'appliquer un accord local sur la représentation en application de l'article L5211-6-1 du CGCT « par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ». Dans cette hypothèse et afin que la commune de Verdun soit justement représentée dans la future assemblée, son pourcentage de représentativité ne doit pas descendre sous les 40%. Enfin, il est souhaitable que la communauté d'agglomération soit créée le plus rapidement possible pour bénéficier des dotations supplémentaires de l'Etat. En cas d'accord rapide des communes du périmètre dans le délai le plus court, une création au 1^{er} janvier 2014 reste possible et pourrait permettre de bénéficier d'une dotation supplémentaire de 2,5 millions d'euros sur le territoire. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **adopte** le projet de statuts de la communauté d'agglomération de Verdun Terre d'Histoire, son périmètre et les principes édictés pour sa représentativité. **Demande** sa création avec effet au 1er janvier 2014 en cas d'accord rapide des communes du périmètre dans le délai le plus court. **Autorise** Monsieur le Maire à élaborer avec les communes partenaires un accord local de représentativité basé sur une répartition de 40% et 60% des délégués communautaires respectivement pour Verdun et le bloc des communes partenaires. **Autorise** Monsieur le Maire à demander à Madame la Préfète de la Meuse de prendre un arrêté de projet de périmètre dans le cadre de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de créer la communauté d'agglomération de Verdun Terre d'Histoire par fusion des communautés de communes de Charny et Verdun.

◆ **13-0803 – 9.4 - Verdun, Ville d'histoire, Authenticité – Pérennité - Universalité**

Il appartient à la Ville de Verdun d'entretenir le souvenir de ces combats, de propager auprès des générations actuelles et futures la connaissance de ces événements qui ont marqué son paysage au point d'en conserver les stigmates jusqu'à aujourd'hui. Le Champ de Bataille de Verdun est indissociable de la Ville de Verdun, qui en fut l'enjeu, pour partie le théâtre d'opérations, et qui en constitue, aujourd'hui, la porte d'entrée pour les visiteurs du monde entier. C'est pourquoi des actions seront organisées dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, menées au nom de Verdun, sous un titre décliné, selon les collectivités considérées, sur tous les supports de communication,

« Verdun, Ville d'Histoire » ou « Verdun, Terre d'Histoire »

et en respectant trois principes essentiels :

Authenticité – Pérennité – Universalité.

C'est en fonction du respect de ces trois principes que le Conseil Municipal **moins 2 voix contre (M. Hazard + pouvoir de M. Dumont)** accepte de soutenir les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, que ces actions soient ou non de sa responsabilité directe.

◆ **13-0804 – 9.4 - Ediction de la loi Voie Sacrée Nationale**

La loi de la Voie Sacrée Nationale permettra de garantir le souvenir de ce témoignage historique national et de le sacrifier définitivement aux yeux des générations futures. La départementalisation de la Nationale Voie Sacrée ayant eu pour effet une banalisation de ce symbole national. Toutes les associations patriotiques meusiennes ont été contactées et, pour beaucoup, ont déjà accepté de signer une motion au Président de la République demandant l'édiction de la loi dont le texte suit :

« Proposition de loi – Article unique

Le chapitre 1^{er} du titre II du code de la voirie routière est complété par une section ainsi rédigée :

Section....

« SECTION...

« Caractère intangible de l'appellation de la Voie sacrée nationale

« Art. L. - Sans préjudice des prérogatives de la collectivité territoriale compétente, il est institué l'appellation intangible de « Voie sacrée nationale » pour la route reliant Bar-le-Duc à Verdun.

Cette disposition prendra effet à compter de 2014, dans le cadre des commémorations marquant le centenaire de la Première Guerre Mondiale, afin de sensibiliser les générations actuelles et futures au sacrifice consenti par les soldats de Verdun.

« Cette appellation est la seule utilisée pour les dispositifs de jalonnement directionnel et de signalétique, ainsi que les documents administratifs et informatifs, de quelque nature qu'ils soient, relatifs à cette voie, qu'ils émanent des administrations, services ou établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales. »

Ces dispositions devront entrer en application avant août 2014, anniversaire centenaire du début du premier conflit mondial. Le Conseil Municipal, **moins une abstention (Mme Lamousse) décide** de soutenir ce projet instruit par la Ville de Verdun dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, au titre de la préservation de la mémoire nationale.

◆ **13-0805 – 9.4 - Cérémonie de la bataille de Verdun en 2016 en présence des chefs d'Etat étrangers**

Verdun qui représente universellement, depuis un siècle, le symbole du courage et du sacrifice au service de la liberté, a donc naturellement vocation à accueillir, en 2016, à l'invite de la France, l'ensemble des chefs d'Etat des pays ayant, à quelque titre que ce soit, participé au conflit. Un tel sommet international du souvenir constituerait le témoignage de l'éternelle reconnaissance de la France à tous ceux qui lui ont apporté leur soutien au cours de ce premier conflit mondial, dans un geste d'une ampleur historique jamais atteinte, et permettrait à chaque nation de donner sa véritable dimension et un poids considérable au message essentiel des combattants de la Grande Guerre : « plus jamais ça ». Il appartiendra à François Hollande de présider le centième anniversaire de ces commémorations, qui doivent revêtir un caractère exceptionnel. Cette proposition a été adressée à la Mission Nationale du Centenaire 1914-1918. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **approuve** ce projet initié par la Ville de Verdun dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre au titre du rayonnement de la France et de Verdun dans le monde et de saisir à cette fin la Présidence de la République.

◆ **13-0806 – 9.4 - Mess des officiers : Maison de l'Universalité**

Le Conseil Municipal **moins 5 voix contre (M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, M. Goeriot, Mme Lamousse, Mme Prot) et moins une abstention (M. Fréminet) accepte** de soutenir le projet de créer à l'ancien Mess des officiers un espace spécifique « Maison de l'Universalité » où sera présenté par continent et par pays l'engagement de chacun dans cette Grande Guerre instruit par la Communauté de Communes de Verdun dans le au titre cadre du centenaire de la Grande Guerre au titre du rayonnement de la France et de Verdun dans le monde.

◆ **13-0807 – 9.4 - Citadelle souterraine : un nouveau parcours**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** de soutenir le projet de créer un nouveau parcours de visite dans les galeries de la citadelle souterraine instruit par la Communauté de Communes de Verdun dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, au titre de la compréhension de la Bataille de Verdun, de la pédagogie historique et du développement touristique. Le projet consiste en la conception d'un nouveau parcours de visite à partir d'une nouvelle scénographie, utilisant mieux et plus amplement les galeries de la citadelle souterraine. L'objectif est de pouvoir offrir aux visiteurs un parcours plus long et plus interactif, à travers un équipement modernisé, faisant appel aux dernières évolutions des techniques numériques et notamment la « réalité augmentée ». Le but final est d'amplifier l'attractivité touristique de ce haut lieu de mémoire en profitant des cérémonies du centième anniversaire de la Grande Guerre pour le mettre en lumière. Le montant total des dépenses estimé à 5 000 000 € HT. L'échéancier de réalisation sera le suivant : 4 août 2014 (date du centenaire de l'entrée en guerre) : possibilité d'emprunter une nouvelle galerie bénéficiant, sur une centaine de mètres, des nouveaux procédés de « réalité augmentée », à partir du point d'accueil actuel. 21 février 2016 (date du centenaire du début de la bataille de Verdun) : le nouveau bâtiment d'accueil, les expositions, le « pré-show » et le nouveau parcours en nacelle seront opérationnels.

◆ **13-0808 – 9.4 - Aménagement de l'ancienne rue du 5ème RAP (avenue du Soldat Inconnu)**

L'Avenue du 5^{ème} RAP longe la façade sud de la citadelle de Verdun. Les écoutes de la citadelle souterraine débouchent sur cette avenue. A l'aube des cérémonies du centenaire de la Grande Guerre et des fréquentations accrues générées par cet événement, le projet de rendre toute sa grandeur et sa lisibilité historique à cette avenue, rebaptisée « Avenue du Soldat Inconnu »,

passer par un traitement urbanistique et architectural en relation avec la dimension de l'événement.

Type de travaux – Coûts - Calendrier

Quatre points sont concernés pour répondre aux objectifs du projet à savoir :

- Démolition bâtiment SNI pour 50 000 € HT fin 2013 début 2014
- Enfouissement des réseaux secs pour 100 000 € HT fin 2013 début 2014
- Réfection Porte Neuve pour 200 000 € en 2015
- Réfection Poste de garde pour 300 000 € en 2015

Le traitement urbanistique et architectural de l'Avenue du Soldat Inconnu est en mesure de rendre encore plus attractif le site majeur de mémoire qu'est appelé à devenir le nouveau parcours historico-touristique de la citadelle souterraine. En effet, cette entrée de ville, marquée par la Porte Neuve réhabilitée et par le futur bâtiment d'accueil tout en transparence, mettront en valeur la perception monumentale du rempart sud de la citadelle. Par ailleurs, le poste de garde rénové fera l'objet à terme d'une délégation de service public permettant de conforter l'accueil des visiteurs, avec la création d'un site de restauration légère en capacité de combler les éventuelles attentes d'accès à la citadelle. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **accepte** de soutenir l'aménagement de l'ancienne rue du 5^{ème} RAP, instruit par la Communauté de Communes de Verdun dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, au titre de la compréhension de la Bataille de Verdun, de la pédagogie historique et du développement touristique.

◆ 13-0809 – 9.4 - 1914-2014 : un siècle d'évolutions

A l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** de soutenir l'exposition « 1914-2014 : un siècle d'évolution » instruit par la Ville de Verdun dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, au titre de la compréhension de l'évolution historique du Verdun de 1914 au Verdun de 2014.

L'exposition traitera de l'évolution des modes de vie et des technologies entre 1914, année de la déclaration de la guerre et 2014, année du centenaire. Afin de pouvoir toucher un public large et de traiter d'un maximum de sujets, de façon claire et distincte, l'exposition se déroulera en trois phases, sur trois ans :

2014 : la vie quotidienne

2015 (à l'étude) : l'éducation, les sciences, les institutions.

2016 (à l'étude) : la vie culturelle et technique.

La création de ce projet sera confiée à une entreprise de scénographie. Une seule charte graphique sera utilisée pour les trois étapes afin que le public puisse facilement identifier l'événement et son initiateur et que cette exposition devienne un « rendez-vous ». Le budget prévisionnel 2014 a été évalué à 120 000 euros.

◆ 13-0810 – 9.4 - Banque de France : histoire des frontières, des fortifications

Le projet se déroulera en deux phases : transformation du bâtiment et mise aux normes puis aménagement scénographique. Le site sera accessible aux différents handicaps physiques et mentaux et s'inscrira ainsi dans la logique, culturelle et légale, en vigueur. L'enjeu est de doter le territoire d'un espace innovant d'accès gratuit et d'offrir à la population locale, touristique et aux scolaires un lieu d'apprentissage et d'échange. Le Conseil Municipal **moins 5 voix contre (M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, M. Goeuriot, Mme Lamousse, Mme Prot) et moins une abstention (M. Fréminet) accepte** de soutenir le projet de transformation de l'ancienne Banque de France en espace culturel et pédagogique instruit par la Communauté de Communes de Verdun dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, au titre de la compréhension de l'évolution historique de Verdun et de son champ de bataille.

◆ 13-0811 – 9.4 - Création d'un musée virtuel

A l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** de soutenir le projet de créer un musée virtuel instruit par le Pays de Verdun dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, au titre de la compréhension de la Bataille de Verdun, de la pédagogie et du développement touristique. Ce musée virtuel prendra la forme d'un portail Internet commun qui aura pour prérogative la transmission du patrimoine historique et culturel de chacun des territoires partenaires. Il permettra la sensibilisation sur les faits historiques relatifs au contexte géopolitique et économique du XX^{ème} siècle. Le projet se déroule en deux phases travaillées simultanément : la préparation des contenus historiques étudiés séparément par chacun des partenaires et la réalisation, par un prestataire unique, d'un site Internet commun, support des informations.

Le projet s'articule autour de 3 axes majeurs :

- Période antérieure à la Grande Guerre présentant la vie quotidienne des habitants selon leurs traditions locales, leurs modes de vie, les événements, ..., qui ont forgé leur identité locale.
- Période relative à la Grande Guerre basée sur la présentation des flux durant les batailles (exode des civils, vie des troupes sur l'arrière-front, le ravitaillement des fronts, l'avancée des troupes, les fluctuations des fronts ...).
- Période postérieure à la Grande Guerre qui retrace les différents chemins pris par les pays en terme de travail de mémoire, lié à cet événement suivant plusieurs thématiques : l'identité nationale, la construction européenne et le développement économique, touristique et patrimonial. Le projet s'adresse à tous les publics, à la fois habitants, afin qu'ils se réapproprient leur identité locale, scolaires et étudiants, pour qu'ils redécouvrent le fil des événements, touristes pour qu'ils s'imprègnent de l'Histoire locale au moment de leur visite, et historiens, qui devront retrouver ici des éléments historiques incontestables. L'accord-type de coopération a été signé par l'ensemble des partenaires du projet en date du 20 novembre 2012. Le projet s'étalera sur 2 ans. Le Pays de Verdun étudie actuellement les thématiques qui seront valorisées au sein du musée virtuel. Le développeur du site devrait être retenu en fin d'année 2013.

◆ **13-0812 – 9.4 - Label Parc National de Verdun**

A l'occasion du Centenaire des événements de la Première Guerre Mondiale et en vue de la pérennisation du site de mémoire nationale, internationale et universelle que représente le champ de bataille de Verdun, il apparaît indispensable que l'Etat engage au plus tôt la mise en place d'un Parc National, d'en prendre la gestion en charge afin que soit définitivement préservée son authenticité historique et environnementale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** de soutenir le projet de création du label Parc National de Verdun instruit par le Pays de Verdun dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, au titre de la préservation de l'authenticité des sites de mémoire.

◆ **13-0813 – 9.4 - Restauration des forts de Vaux et Douaumont**

Le Conseil Municipal **moins 4 voix contre (M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse, Mme Prot) et moins deux abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot) accepte** de soutenir le projet de restauration des forts de Vaux et Douaumont instruit par la Communauté de Communes de Verdun dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, au titre de la préservation de l'authenticité des sites de mémoire, et de demander à l'Etat, propriétaire des sites, de réaliser ces travaux de nature à garantir, pour nos visiteurs, la véracité historique de ces sites majeurs de combats.

Trois types de travaux sont à envisager :

Des travaux de restitution à l'état d'origine des structures du fort.

Des travaux de scénographie, bâtis sur cette restitution à l'état d'origine.

Des travaux d'aménagement et d'accueil des touristes à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre des forts (stationnement).

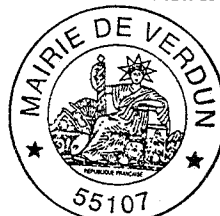
Le dégagement des fossés et du périmètre des forts constituera l'essentiel des travaux.

Les travaux seraient réalisés en deux temps afin qu'un fort soit toujours disponible à la visite.

Il est donc nécessaire de proposer une offre qui réponde davantage encore à la quête d'authenticité des visiteurs. Cette restitution à l'identique des structures des forts, est de nature à attirer de nouveaux publics et à conforter le témoignage historique de Verdun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

VERDUN, le 25 novembre 2013



Le Maire,

Arsène LUX